



Règlement d'ordre intérieur

En application à partir du 1 juillet 2019.

1. Cadre

Le **Cercle Liège Perron**, administré par l'asbl Cercle Royal Liégeois de Bridge (CRLB), occupe l'immeuble sis Bd Frère Orban, N° 32 à 4000 Liège, dans le but de promouvoir le jeu de bridge. Ce présent règlement a été approuvé par le CA de l'asbl et est applicable à toute personne fréquentant l'immeuble ou y exerçant une quelconque activité.

2. Les locaux

Les locaux servent à accueillir les réunions ou rencontres amicales, de compétition ou didactiques que les clubs organisent ou auxquelles ils participent. Le CA se réserve le droit de décider de l'occupation de ses salons pour tout autre projet qui leur serait soumis (voir §8).

Le rez-de-chaussée est occupé en priorité, puis le premier étage et le second.

Les jours du championnat ou de coupe de Belgique, le duplicate se joue au premier étage.

Le rez-de-chaussée est réservé pour les matches de Super Ligue et de Provinciale. Le deuxième pour les matches de Nationale et division Honneur.

3. Les heures d'ouverture

De 14:00 à 01:00 : mardi et jeudi

De 14:00 à 19:00 : lundi et vendredi

De 14:00 à 20:00 : le samedi

Pour fréquenter l'immeuble en dehors de cet horaire, il y a lieu de se conformer au §8 du présent règlement.

4. L'admission des membres.

Chaque candidature sera déposée auprès d'un administrateur du club au moyen du document « demande d'admission » fourni sur demande. Ce document doit être dûment rempli et comporter la signature de deux parrains. La demande sera étudiée par le CA lors de sa prochaine réunion.

En attendant la décision, le candidat profitera gratuitement de l'accès aux salons. En cas d'acceptation, il sera invité à s'acquitter du prix de la cotisation et deviendra ainsi membre à part entière.



5. La cotisation, le droit de table et le droit de participation aux duplicates.

Le paiement de la cotisation annuelle est attendu au plus tard le premier octobre (une lettre d'appel à la cotisation est envoyée en août, elle peut être distribuée de mains à mains, voire par d'autres méthodes qui peuvent inclure e-mail, envoi postal).

Deux mois plus tard (soit le premier décembre), les membres non en règle de cotisation sont considérés comme non-membres.

Le montant de la cotisation annuelle est décidé par le CA.

Le **droit de table de base** est fixé à 1,50€ par personne, il est sujet à révision annuelle par le CA. Il est dû par tout membre ayant joué dans les locaux, même en parties libres. Pour les non-membres, le droit de table est fixé à 5€ par personne.

Le droit de table de base reste toutefois valable pour tous en cas de duplicate « OPEN ». Il est perçu au bar. Le droit de table alimente la trésorerie de l'asbl.

Le droit de **participation** aux duplicates classiques est de 2,5€ par personne (sujet à révision annuelle par le CA). Ce droit peut être majoré lors de compétitions particulières (prix pour classement régularité par exemple). Il est perçu lors de l'inscription et environ 40% du montant relevé lors des inscriptions est redistribué en prix (le reliquat alimente notre trésorerie). Ce prix est ristourné aux premiers classés selon le nombre de paires participantes et une grille qui peut être réclamée le cas échéant au bar auprès de l'Administrateur Délégué.

Une personne non-membre, ne connaissant pas encore le club, mais invitée par un membre, sera autorisée à participer aux duplicates, sans supplément (= droit de table de base), pour un maximum de trois fois. Ensuite cette personne sera priée de remplir les formalités de demande d'affiliation. Le droit de table pour les non-membres sera donc perçu également auprès du joueur qui est membre d'un autre cercle de bridge et qui participe occasionnellement à un de nos duplicates autres que ceux dits « OPEN ».

Le CA a décidé que les duplicates du mardi soir et du jeudi soir sont toujours des duplicates « OPEN ».

Les duplicates sont réservés, en priorité, aux membres en règle de cotisation.

6. Statut du membre « élève »

Toute personne désirant suivre un cours « débutant » ou « avancé » doit s'inscrire comme membre de l'asbl et de la LBF. Elle est également soumise au droit de table.

Pour les débutants, la toute première inscription à la LBF est réduite à 5 euros (au lieu de 25 euros).



7. Le matériel

Le matériel (jeux de cartes, boards, bidding boxes, bridgemate, mouvements et autres) est strictement réservé aux besoins intérieurs, sauf dérogation par le Président du club ou l'Administrateur Délégué, exclusivement.

Lors de compétitions organisées dans nos locaux, et uniquement alors, des valisettes contenant l'ensemble des boards, sont mises à disposition par l'Administrateur Délégué. Elles doivent impérativement être rendues et rangées sur l'étagère à cet effet en fin de compétition après avoir vérifié que le contenu était complet. En aucun cas ces valisettes ne peuvent quitter le bâtiment.

8. Les activités.

8.1 Tournoi par paires « urbi et orbi »

Outre la participation des équipes aux championnats nationaux et provinciaux, une grille de manifestations pour l'année entière est établie en septembre. Elle est disponible sur le site du comité provincial, le CPLB (<http://bridgecomiteliege.be/>) et par des affichages en nos locaux.

8.2 Les cours

Des cours de bridge sont programmés chaque année à partir du mois d'octobre. Ils sont attribués à des professeurs ou initiateurs de renom par décision du CA.

8.3 Organisations exceptionnelles.

Tout projet de participation à une rencontre en nos locaux ou extérieure, susceptible de provoquer un retour onéreux à charge de la trésorerie, devra nécessairement être étudié par le CA sur base d'un budget qui lui sera fourni. Les membres qui ignoreraient cette règle auraient à supporter personnellement le surcoût de cet engagement.

Le dessein d'exercer une activité non reprise dans ce cadre prévu dans ce règlement, pendant ou en dehors des heures d'ouverture, doit faire l'objet d'une demande introduite auprès du CA. Cette demande écrite doit préciser le type d'activité, la durée, les horaires, le local souhaité, les personnes visées et leur nombre, si ces personnes sont membres ou non ainsi qu'un budget.

Les frais d'entretien des locaux doivent être prévus au budget (voir avec l'Administrateur Délégué).

9. Dates et horaires des manifestations.

Pour assurer une bonne coordination, les responsables d'équipes de compétition ainsi que les titulaires d'organisations particulières sont priés de signaler au plus tôt, au gérant du bar, au comité sportif (CS) ainsi qu'aux personnes chargées officiellement de l'organisation des locaux, tout changement de date et d'horaire.



10. Code de bonne conduite

Chacun est prié d'être vêtu de façon décente (par ex shorts , les tee shirts unisexe sans manches "marcel" , les tongs, ...sont interdits.). En cas de fortes chaleurs ou canicule, les bermudas classiques sont exceptionnellement autorisés.

Les vêtements non utilisés doivent être déposés aux vestiaires aux risques de leurs propriétaires. Il est interdit d'apporter de la nourriture ou des boissons personnelles (sauf accord explicite avec le gérant du bar). L'état d'ébriété enlève au membre le droit de présence dans l'immeuble et, par conséquent, celui de participer à toute compétition ; il sera donc prié de quitter les lieux sans délai. En cas de rébellion, les responsables présents ou, à défaut, les personnes exploitant le bar, feront appel à un moyen de transport extérieur, aux frais du fautif, pour assurer son évacuation.

Toute personne engagée dans une quelconque compétition ou animation est tenue, sauf en cas de force majeure, de poursuivre sa participation jusqu'à la clôture, sous peine de sanctions (voir §13 du présent règlement).

Sont interdites les actions ayant pour conséquence de perturber le calme. Chaque membre du CA, du CS ou du comité d'éthique a tout pouvoir pour y mettre fin séance tenante et notifier son intervention par le dépôt d'un rapport au CA.

Les recommandations de la charte « zéro tolérance » telles que présentées par l'ACBL (American Contract Bridge League) sont hautement recommandées pour favoriser une ambiance adéquate à nos rencontres (elles sont affichées en nos locaux).

Tout dommage causé au mobilier ou au matériel se trouvant dans l'immeuble sera automatiquement mis à charge du destructeur.

11. Usage du tabac.

Il est interdit de fumer dans nos locaux et cette interdiction s'étend à tout le bâtiment, y compris bar et vestiaires, à l'exception du local « fumeurs » aménagé au fond du salon « côté jardin » du rez-de-chaussée et dans le jardin.

12. Règlement des duplicates

Les participants aux duplicates sont tenus d'obéir aux injonctions du responsable du tournoi et de respecter le règlement des tournois affiché dans nos locaux. Ce règlement peut varier en fonction du type de duplicate organisé.

En cas d'irrégularité, les plaignants s'adresseront, au plus tard à la fin de la donne litigieuse, à un arbitre ou au responsable du tournoi ou enfin à un membre du CA.

Il est demandé à tous les membres de l'asbl de participer volontairement aux rangements indispensables après duplicate (remise des « bridge-mate » dans les valises, remises des cartes éventuelles de paires sur la table centrale, remise des bidding boxes au milieu des tables, ranger tous les boards (et retourner une des cartes) sur la table centrale). L'organisateur vérifiera systématiquement que l'ensemble des « bridge-mate » est présent et rangé à la fin du tournoi.



Toutefois, seules les personnes habilitées et les membres du CA et du CS peuvent pénétrer dans l'espace « informatique » et seuls les responsables du tournoi peuvent utiliser les logiciels ad hoc installés sur les PC sauf à la demande expresse du responsable.

13. Ethique et discipline

Il est créé un « Comité d'éthique et de discipline » auquel le CA délègue ses pouvoirs en ces matières. Le Président du Club et le Directeur sportif font de plein droit partie de ce Comité. De 2 à 4 membres du Club seront élus par le CA qui choisira parmi eux un Président qui ne pourra pas être, en même temps, membre du CA. Ces membres sont désignés pour une durée d'un an renouvelable sans limite. Le renouvellement est automatique tant que le CA n'a pas procédé à une nouvelle désignation.

Le Comité est chargé de veiller au respect des règlements du Club et de toutes les instances bridgesques auxquelles il est affilié. Le Comité veille particulièrement au respect du code de bonne conduite (article 11 du ROI) ainsi qu'à l'absence de toutes manœuvres déloyales ou douteuses dans les tournois de bridge. Il est également chargé de promouvoir la correction et la bonne entente entre les membres.

Le Comité peut sanctionner tout membre du Club qui a enfreint un règlement ou qui n'a pas respecté le code de bonne conduite. L'infraction doit avoir eu lieu dans les locaux du Club ou à l'occasion d'une manifestation quelconque organisée par le Club à l'extérieur.

Les sanctions sont dans l'ordre :

- L'avertissement. L'avertissement est un reproche verbal, sans écrit, adressé au joueur fautif par un des membres du Comité au cours d'un entretien ou d'une communication téléphonique.
- Le blâme. Le blâme est un reproche confirmé par écrit, après un entretien ou une communication téléphonique.
- La suspension. La suspension des avantages de la qualité de membre, qui ne peut dépasser un an, entraîne l'interdiction de fréquenter les locaux du Club et de participer à toutes manifestations organisées par lui.
- La radiation. La radiation est réservée par la loi à l'AG du Club. Devant des faits particulièrement graves, ou en cas de récidive avérée, le Comité soumettra au CA puis à L'Assemblée Générale, un dossier complet pour décision. L'exclusion prononcée par l'AG interdira de plein droit au fautif d'introduire une nouvelle demande d'admission (dans les formes fixées à l'article 4 du ROI) dans les trois années qui suivront le prononcé de la radiation. L'avis du CA marquant son accord sur la réadmission devra être motivé.



L'AG qui ne prononce pas la radiation, peut prononcer une autre sanction prévue ci-dessus.

Le Comité peut établir et modifier un règlement de procédure pour les différentes affaires dont il serait saisi en respectant toutefois les droits de la défense et notamment les principes fondamentaux suivants :

1. Tout membre mis en cause doit être entendu au moins par un membre du Comité préalablement à la sanction quelle qu'elle soit. L'audition peut se faire par téléphone.
2. Si une peine de suspension est envisagée, l'intéressé peut demander à être entendu par trois membres du Comité et à être confronté aux plaignants, s'il y en a.
3. Un droit d'appel existe en cas de suspension, quelle qu'en soit la durée. Tant qu'il n'existe pas d'instance d'appel organisée par la FRBB ou la LBF, ce droit sera exercé devant trois administrateurs désigné par le Président du Club.
4. Les décisions du Comité ne peuvent faire l'objet d'aucune publicité. Toutefois le Comité peut décider, d'afficher aux valves et/ou de publier sur le site du Club un avis signalant les faits et la sanction prononcée mais sans indiquer l'identité des personnes concernées.
5. Les sanctions ne peuvent être prononcées qu'à la majorité absolue des membres du Comité.

Fait à Liège ce 25 juillet 2019.

Ce document est disponible sur notre site <http://www.crlbridge.com>

Tous les membres du CA et du comité d'éthique ont tous pouvoirs pour collaborer à faire respecter ce ROI.

Le Conseil d'Administration du CRLB (2019-2020):

Alain Moulart, Président

Lucienne Nicolas, vice-Présidente

Michel Orban, Administrateur délégué

Fernande Galler, secrétaire

Marie Bougelet, secrétaire

Charles Wolf, trésorier

Gordon Stas

Luc De Witte

Marc Lebas

Thomas Monticelli

Paul Quiriny

Philippe Caputo

Le Comité d'Ethique : Michel Mersch, Président ; Philippe Caputo et Alain Moulart